

ASSOCIATION
« FONTENAY D'HIER A AUJOURD'HUI »

Statuts

Version du 7/02/13

Titre I Constitution-Objet-Siège-Durée

ARTICLE 1 – Dénomination

Il est fondé ce jour, entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination ASSOCIATION « FONTENAY D'HIER A AUJOURD'HUI », d'une durée illimitée.

ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour objet de :

- a) Rechercher, collecter, écouter, enregistrer, conserver, archiver,
- b) Présenter, raconter,

Toute information quelque soit son support constituant le patrimoine de Fontenay le Fleury et de ses environs pour le préserver et le transmettre.

ARTICLE 3 – Sièges

Le siège de l'association est fixé au domicile du président, 9 place Jules Guesde 78330 Fontenay le Fleury.

ARTICLE 4 – Indépendance

L'Association s'interdit toute discrimination politique, raciale ou confessionnelle. La « mémoire » collectée et conservée au sein de l'Association est complètement collective dans l'espace et dans le temps, dans la lettre et l'esprit.

ARTICLE 5 – Adhésion

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'Association. Pour adhérer, il faut avoir au moins 16 ans (l'adhésion en-dessous de cet âge étant subordonnée à l'acceptation des parents).

Titre II Composition

ARTICLE 6 – Composition

L'Association est composée de :

- Membres adhérents qui approuvent et cautionnent les buts définis dans les articles 2 et 4 et respectent le règlement intérieur.
- Membres d'honneur ou bienfaiteurs.

Les membres d'honneur ou bienfaiteurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur et choisis parmi les membres fondateurs ou tout autre

personne ayant rendu des services à l'Association. Ils seront dispensés de tout versement de cotisation.

ARTICLE 7 – Cotisation

Les membres adhérents payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – Radiation

La qualité de membre se perd automatiquement :

- par décès,
- par non paiement de la cotisation,
- par démission adressée par écrit au président de l'association.

Elle se perd également par radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave.

Titre III

Administration et fonctionnement

ARTICLE 9 – Organe exécutif

L'association est dirigée par un Comité Directeur de sept membres élus par l'Assemblée Générales pour deux ans et rééligibles.

Ce comité Directeur est composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- quatre membres.

ARTICLE 10 – Compétence du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue du Comité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11 – Rôle du président, du Secrétaire et du Trésorier

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Comité Directeur. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées générales. Il tient toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine financier de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit et délibère au moins une fois par an. Elle fixe le montant de la cotisation. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre présent ne pourra détenir plus de deux mandats.

En cas de nécessité, une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être convoquée : celle-ci ne peut délibérer que si elle totalise la moitié plus une des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut prendre des actes de disposition.

Titre IV Ressources de l'Association-Comptabilité

ARTICLE 13 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations
- des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune,
- du produit des manifestations organisées par l'Association,
- des dons en nature ou en espèces,
- de tous produits et accessoires de la gestion de son patrimoine financier,
- des ressources créées à titre exceptionnel.

ARTICLE 14 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Les membres du Comité Directeur ne perçoivent aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de missions, de déplacement ou de représentation payés à des membres adhérents ou du bureau.

ARTICLE 15 – Patrimoine documentaire de l'Association

Toute acquisition onéreuse de documents faite en vue d'augmenter le patrimoine documentaire (ou fonds documentaire) de l'Association (notamment cartes postales anciennes, affiches, etc...) devra être auparavant approuvée par le Comité Directeur.

Chaque document (original, reproduction ou copie) acquis à titre gracieux ou onéreux par l'association, deviendra sa propriété exclusive.

En cas de prêt d'un original avec autorisation de reproduction au bénéfice de l'Association, le propriétaire gardera tous ses droits sur l'original.

Nul ne peut utiliser à son profit un document de l'Association à des fins commerciales.

Un double des documents collectés (originaux ou copies) sera régulièrement transmis aux Archives Départementales des Yvelines sur proposition du Comité Directeur et approbation de l'Assemblée Générale.

Titre V Dissolution

ARTICLE 16 – Modification

Toute modification des statuts de l'Association ou sa dissolution éventuelle, est décidée par une assemblée Générale extraordinaire convoquée par le Comité Directeur ou par le quart des membres adhérents de l'Association

ARTICLE 17 – Dissolution

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens.

Chaque membre de l'Association, en approuvant les présents statuts, s'engage sur l'honneur à accepter que la totalité des documents constituant le patrimoine documentaire de l'Association soit dévolu aux Archives Départementales, sans qu'il puisse en aucune façon se prévaloir d'une quelconque priorité ou propriété d'un document quel qu'il soit. Les archives liées à la vie et l'œuvre de Sacha Guitry provenant du fond André BERNARD léguées à l'association seront dévolues à la municipalité de Fontenay-le-Fleury.

Titre VI
Règlement intérieur-Formalités

ARTICLE 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Fait à FONTENAY LE FLEURY, le 28 Avril 1998

La Présidente

Le Secrétaire

Le Trésorier

M. COUILLET

Ph. PARIS

JM MARTIN

Révision faite à Fontenay le Fleury, le 7 Février 2013

M. COUILLET

JC. LODIOT

N. DIDIER